



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 209 – 06/11/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 06/11/2024 et le 06/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 06/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/NPN-N° 31

du 29 OCT. 2024

**portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement
sur les communes de Metz et de Vantoux**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L.350-3 et R.350-20 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-42 du 28 août 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation d'abattage d'arbres en alignement déposé par voie électronique le 9 août 2024 par Metz Métropole, concernant 33 arbres d'alignement sur les bords communaux de Metz (rues des Feivres et des Serruriers) et de Vantoux (rue Champ Montoy) ;

Considérant que les travaux d'extension de la ligne de bus à haut niveau de service Mettis A nécessitent l'abattage de 33 arbres en alignement ;

Considérant que la plantation d'au moins 46 arbres dans la zone d'emprise des travaux est prévue en mesure compensatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'abattage des 33 arbres localisés sur les cartes jointes en annexe 1 au présent arrêté, nécessaire à l'extension de la ligne de bus à haut niveau de service Mettis A, est autorisé.
- Article 2 :** L'abattage des 33 arbres en alignement apparaissant sur les cartes jointes en annexe 1 devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 3 :** L'abattage des 33 arbres en alignement devra se faire en l'absence de leur occupation par des espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères.

Article 4 : L'opération sera compensée par la plantation d'au moins 46 arbres, dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Rue accueillant les compensations	Nombre minimal de plants	Variétés prévues
Cloutiers	39	<i>Corylus colurna</i> , <i>Quercus cerris</i> , <i>Celtis australis</i> , <i>Platanus acerifolia</i>
Serruriers	6	<i>Quercus pedunculata</i> , <i>Corylus colurna</i>
Champ Montoy	1	<i>Quercus pedunculata</i>

Les plantations en alignement auront un diamètre de tronc de 16 à 18 cm à 1 m du sol.

Ces plantations seront réalisées conformément aux cartes jointes en annexe 1 du présent arrêté, reprises du plan des plantations et d'abattages des arbres du 18 juillet 2024 figurant page 28 de la version 3.0 du dossier de demande.

Les plants seront mis en place au plus tard 1 an après l'abattage des arbres.

Article 5 : Un suivi de la bonne reprise des arbres plantés en compensation devra être réalisé tous les ans jusqu'à n+5 avec garantie de reprise à n+5 ; une information sera transmise chaque année à la direction départementale des territoires.

Article 6 : Les dispositions de la présente autorisation sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables au projet porté par Metz Métropole.

Article 7 : Le présent arrêté sera :
– notifié à Metz Métropole ;
– publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle et le président de Metz Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 29 OCT. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim

Philippe Deschamps

Voies et délais de recours :

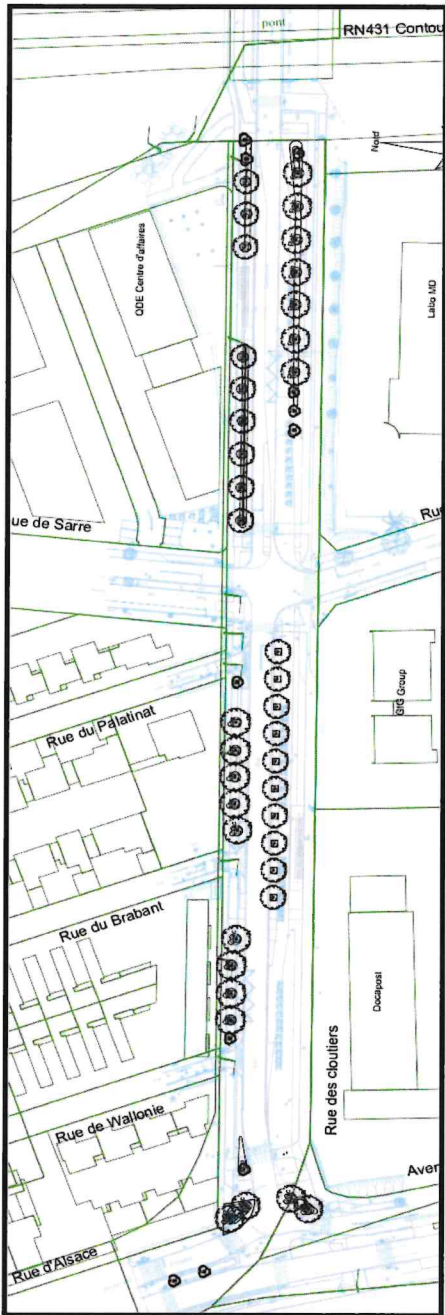
Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

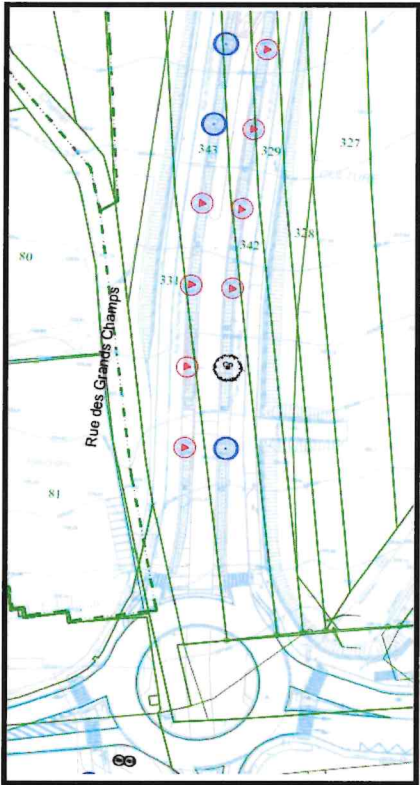
Annexe 1 de l'arrêté 2024-DDT/SABE/NPN-N° 31 portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement (rues des Feivres, des Serruriers et Champ Montoy) sur la commune de Metz (page 1)

Cartes localisant les arbres à abattre et les plantations rues des cloutiers et Champ Montoy (plans de masses tirés du plan des plantations et d'abattages des arbres du 18 juillet 2024 figurant page 28 de la version 3.0 du dossier de demande)

Rue des Cloutiers



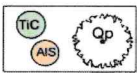
Champ Montoy



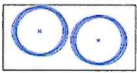
Légende :



**ARBRE EXISTANT
Abattu**



ARBRE PROJET
(Narcisse en mélange 40 unit./m2)



ARBRE EXISTANT CONSERVE
(Narcisse en mélange 40 unit./m2)

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2024-DDT/SABE/NPN-N°3

du 29 OCT. 2024

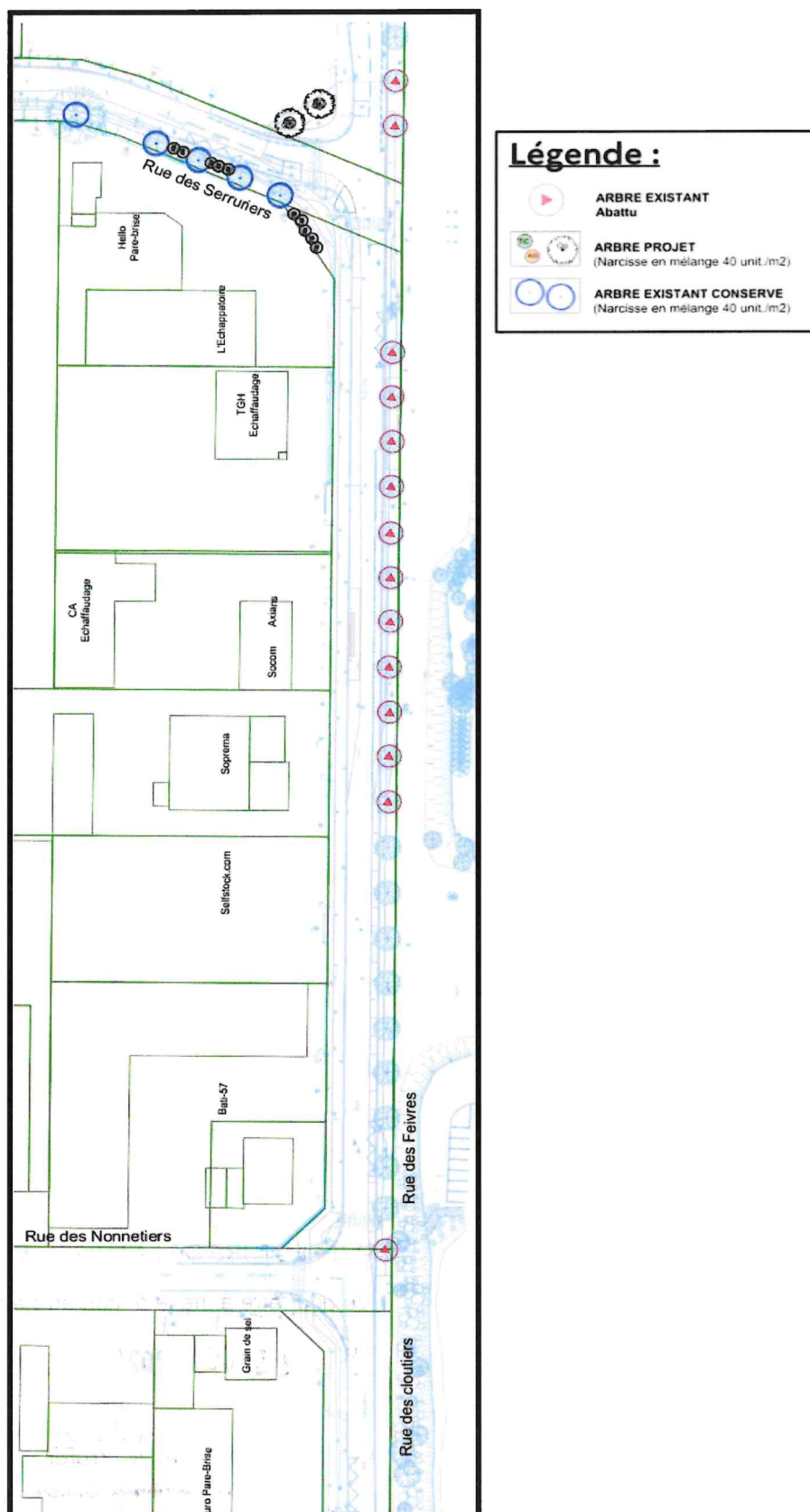
LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim

Philippe Deschamps

Annexe 1 de l'arrêté 2024-DDT/SABE/NPN-N° 31 portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement (rues des Feivres, des Serruriers et Champ Montoy) sur la commune de Metz (page 2)

Carte localisant les arbres à abattre rue des Feivres (plans de masses tirés du plan des plantations et d'abattages des arbres du 18 juillet 2024 figurant page 28 de la version 3.0 du dossier de demande)

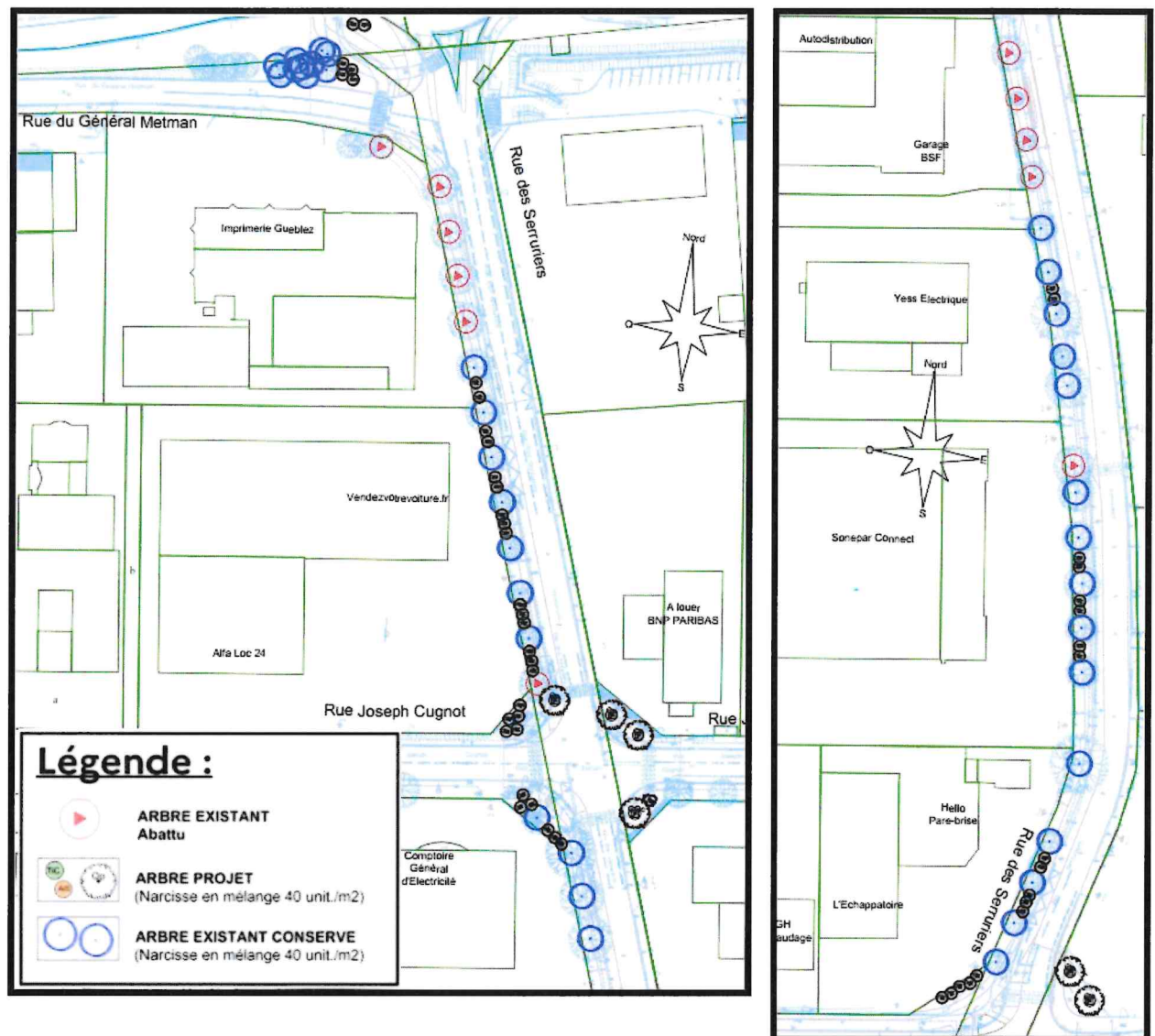
Rue des Feivres



Annexe 1 de l'arrêté 2024-DDT/SABE/NPN-N° 31 portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement (rues des Feivres, des Serruriers et Champ Montoy) sur la commune de Metz (page 3)

Carte localisant les arbres à abattre et les plantations rue des Serruriers (plans de masses tirés du plan des plantations et d'abattages des arbres du 18 juillet 2024 figurant page 28 de la version 3.0 du dossier de demande)

Rue des Serruriers





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté 2024-DDT-SABE-NPN N° 33

du **24 OCT. 2024**

**portant dérogation à l'article R.141-14 du code forestier pour l'implantation de piézomètres
en forêt de protection de Saint-Avold**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** l'article R.141-14 et suivants du code forestier ;
- Vu** le décret du 26 avril 1989 portant classement comme forêt de protection des massifs forestiers de Saint-Avold et de la Houve (Moselle) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF/3-432 du 20 novembre 2005 modifié portant autorisation, au titre du code de l'environnement, pour effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans le système aquifère constitué par les grès du Trias Inférieur, par la société des eaux de l'est sur le territoire des communes de Carling – Creutzwald – Diesen – L'Hôpital – Longeville-lès-Saint-Avold – Porcelette et Saint-Avold ;
- Vu** l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2021-51 du 24 mars 2021 imposant à la société Arkema France des prescriptions complémentaires relatives à la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2021-52 du 24 mars 2021 imposant à la société Cokes de Carling des prescriptions complémentaires relatives à la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son établissement implanté sur les territoires des communes de Saint-Avold et l'Hôpital ;
- Vu** l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2021-53 du 24 mars 2021 imposant à la société Protelor des prescriptions complémentaires relatives à la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2021-54 du 24 mars 2021 imposant à la société Total Petrochemicals France des prescriptions complémentaires relatives à la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;

- Vu** la décision du 22 juillet 2024 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement – Création du forage « puits barrière » de la vallée du Merle sur les communes de l'Hôpital et Saint-Avold ;
- Vu** la note technique présentée par Suez pour le groupement d'entreprises pétrochimiques présentes sur la plate-forme industrielle de Carling (Total Petrochemicals, Arkema, Cokes de Carling, Protelor), associés à la société des eaux de l'est, le 3 août 2023, complétée le 7 septembre 2023 ;

Considérant que la nappe souterraine des Grès du Trias Inférieur (GTI) constitue une ressource en eau à protéger au regard des dispositions prévues par le SDAGE Rhin-Meuse ;

Considérant que les activités industrielles présentes sur la plate-forme de Carling sont à l'origine d'une pollution de la nappe souterraine des GTI au droit de cette plate-forme ;

Considérant que la réalisation d'un nouveau forage dans la vallée du Merle est nécessaire pour contenir la pollution des eaux au droit de la plate-forme industrielle et ainsi contrer l'extension de la pollution vers l'Est où se situent des captages d'alimentation en eau potable ;

Considérant que trois piézomètres destinés à s'assurer de l'efficacité du piège hydraulique mis en œuvre par le forage de la vallée du Merle doivent être implantés entre ledit forage et le périmètre de protection rapproché de captages d'eau brute destinée à l'alimentation humaine, c'est-à-dire en forêt de protection du massif de Saint-Avold ;

Considérant que l'implantation des trois piézomètres en forêt de protection ne nécessite pas de travaux de défrichement et n'est pas de nature à remettre en cause la destination forestière des terrains ;

Considérant que les objectifs de la forêt de protection ne sont ainsi pas remis en cause ;

Considérant la nécessité de déroger à titre exceptionnel à l'interdiction de tels travaux dans le périmètre de la forêt de protection au regard du motif d'intérêt général de la protection de la ressource en eau et des circonstances locales ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux intérêts de la réglementation à laquelle il est dérogé, ni à contrevenir à des normes de niveau législatif ou constitutionnel et qu'il reste compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires à la dérogation prévue par le décret n° 2020-412 susvisé sont ainsi réunies ;

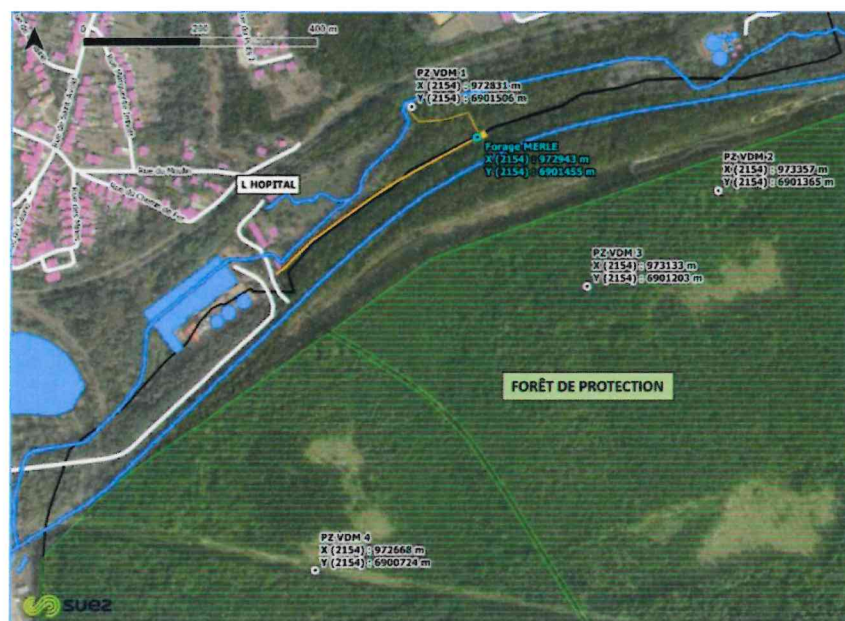
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société des eaux de l'est est bénéficiaire de la présente dérogation, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Il est dérogé à l'article R.141-14 du code forestier pour permettre l'implantation de trois piézomètres dans le périmètre de la forêt de protection de Saint-Avold. Ces trois piézomètres seront implantés sur les parcelles et aux coordonnées (Lambert 93) suivantes :

Désignation piézomètre	Commune	Section	Parcelle	X (m)	Y (m)
PZ VDM 2	Saint-Avold	61	1	973 357	6 901 365
PZ VDM 3	Saint-Avold	61	1	973 133	6 901 203
PZ VDM 4	Saint-Avold	59	281	972 668	6 900 724



Localisation du forage Merle et des 4 piézomètres

- Article 3 :** Les piézomètres étant localisés en forêt domaniale, une convention d'occupation devra être conclue entre l'office national des forêts (ONF) et le bénéficiaire de la présente dérogation.
- Article 4 :** Les dispositions de la présente autorisation sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables au projet des bénéficiaires.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
- Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 24 OCT. 2024

Le préfet,
Laurent Touvet

Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/NPN-N° 34
du 29 OCT. 2024
portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement
sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L.350-3 et R.350-20 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-42 du 28 août 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation d'abattage d'arbres en alignement déposé par voie électronique le 26 juillet 2024 par Metz Métropole, concernant 73 arbres d'alignement sur les bans communaux de Metz, de Montigny-lès-Metz et de Marly ;

Considérant que les travaux de création de la ligne de bus à haut niveau service Mettis C nécessitent l'abattage de 73 arbres en alignement ;

Considérant que la plantation d'au moins 86 arbres en lieu et place des arbres abattus est prévue en mesure compensatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'abattage des 73 arbres localisés sur les cartes jointes en annexe 1 au présent arrêté, nécessaire à la réalisation des travaux de création de la ligne de bus à haut niveau service Mettis C, est autorisé.
- Article 2 :** L'abattage des 73 arbres en alignement apparaissant sur les cartes jointes en annexe 1 devra être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 3 :** L'abattage des 73 arbres en alignement devra se faire en l'absence de leur occupation par des espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères.

Article 4 :

L'opération sera compensée par la plantation d'au moins 86 arbres, dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° d'alignement	Nombre de plantations	Variétés prévues (nom scientifique)
1	7	<i>Gleditsia triacanthos</i> , <i>Gingko biloba</i>
2	28	<i>Fraxinus americana</i> , <i>Ostrya carpinifolia</i> , <i>Alnus X spaethii</i> , <i>Celtis australis</i> , <i>Quercus variabilis</i>
3	9	<i>Gingko biloba</i> , <i>Gleditsia triacanthos</i> , <i>Liquidambar styraciflua</i>
4	7	<i>Gleditsia triacanthos</i> , <i>Alnus cordata</i>
5	13	<i>Fraxinus americana</i> , <i>Ulmus 'Lobel'</i> , <i>Aesculus X carnea</i> , <i>Quercus cerris</i>
6	22	<i>Tilia cordata</i> , <i>Fraxinus americana</i> , <i>Celtis australis</i> , <i>Prunus padus</i> , <i>Prunus avium</i> , <i>Quercus freinetto</i> , <i>Quercus variabilis</i>

Les plantations en alignement auront un diamètre de tronc de 20 à 25 cm à 1 m du sol, à l'exception de celles de l'alignement n° 6 localisées au droit du carrefour et de la zone de stationnement, dont le diamètre sera de 18 à 20 cm.

Ces plantations seront réalisées conformément aux cartes jointes en annexe 2 du présent arrêté.

Les plants seront mis en place au plus tard 2 ans après l'abattage des arbres.

Article 5 :

Un suivi de la bonne reprise des arbres plantés en compensation devra être réalisé tous les ans jusqu'à n+5 avec garantie de reprise à n+5 ; une information sera transmise chaque année à la direction départementale des territoires.

Article 6 :

Les dispositions de la présente autorisation sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables au projet porté par Metz Métropole.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

- notifié à Metz Métropole ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle et le président de Metz Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 29 OCT. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim

Philippe Deschamps

Voies et délais de recours :

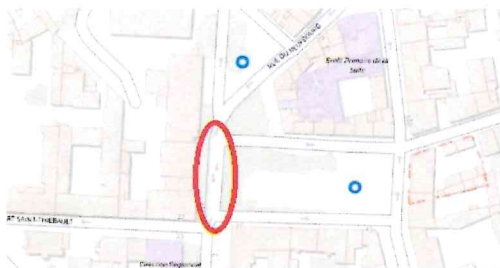
Cet arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

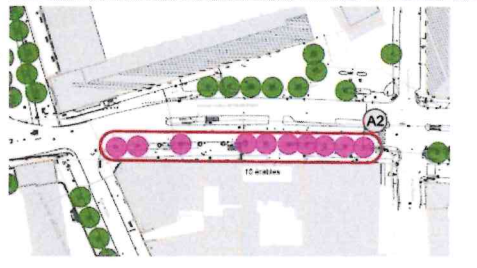
Annexe 1 de l'arrêté 2024-DDT/SABE/NPN-N° 34 portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly (page 1)

Cartes localisant les 61 arbres à abattre sur la commune de Metz (plans de masses à droite tirés des planches n° 1 à n° 7 du dossier de demande d'abattage d'arbres)

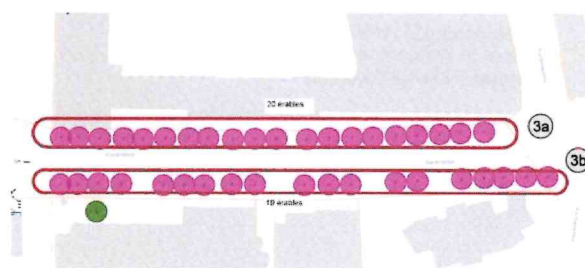
Alignement n°1 : station "Saint-Nicolas" rue de Neufbourg (4 arbres)



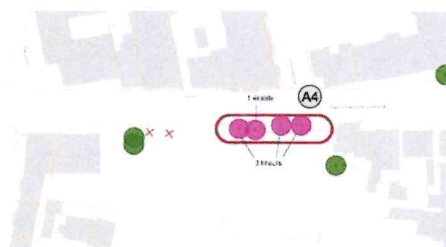
Alignement n°2 : station "Roi George" avenue Leclerc de Hautecloque trottoir Ouest (10 arbres)



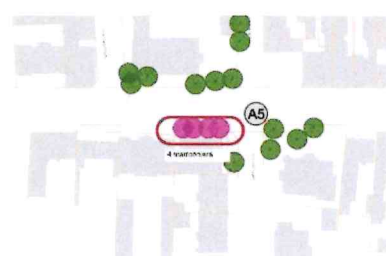
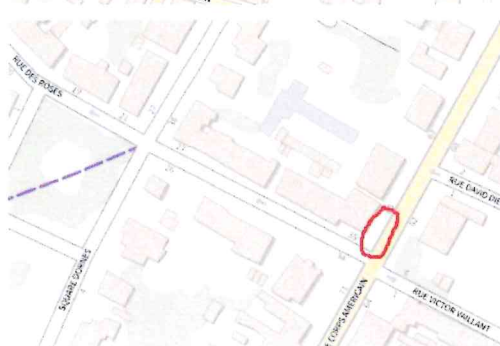
Alignement n°3 : station "Bon Secours" rue de Verdun (39 arbres)



Alignement n°4 : station "Mangin" rue du XXème corps américain (4 arbres)



Alignement n°5 : terrasse rue du XXème corps américain (4 arbres)



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2024-DDT/SABE/NPN-N°3

du 29 OCT. 2024

LE PREFET

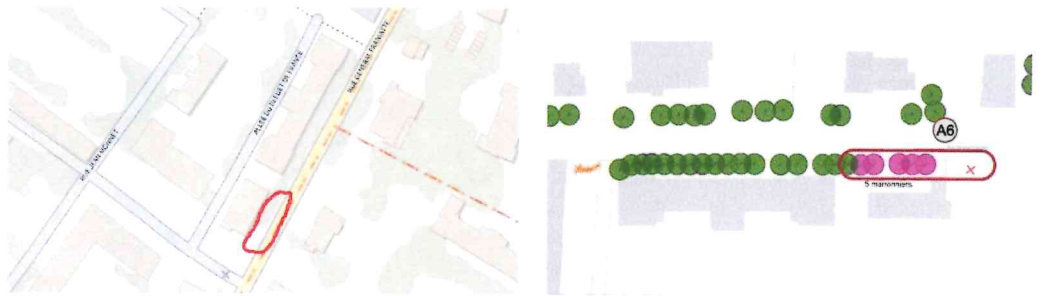
Le Secrétaire Général par intérim

Philippe Deschamps

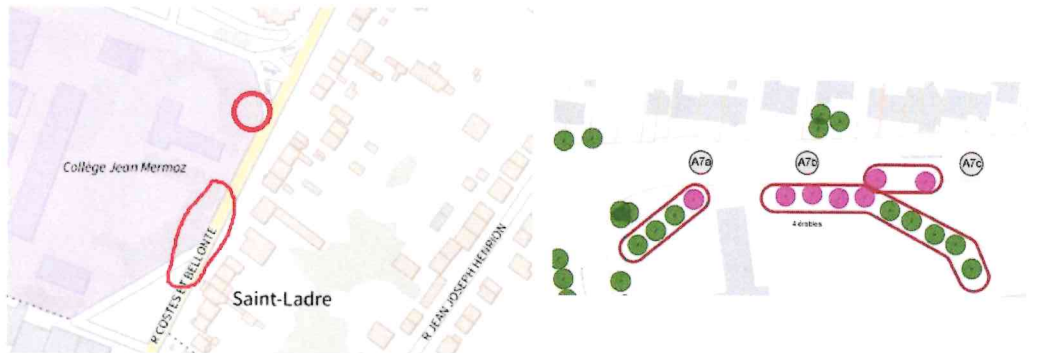
Annexe 1 de l'arrêté 2024-DDT/SABE/NPN-N° 34 portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly (page 2)

Cartes localisant les 12 arbres à abattre sur les communes de Montigny-lès-Metz et de Marly (plans de masses à droite tirés des planches n° 1 à n° 7 du dossier de demande d'abattage d'arbres)

Alignement n°6 : station "Lizé" rue du Général Franiatte, trottoir ouest, à Montigny-lès-Metz (5 arbres)



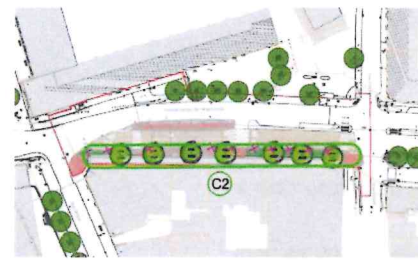
Alignement n°7 : trottoir ouest rue Costes et Bellonte, collège Jean Mermoz à Marly (7 arbres)



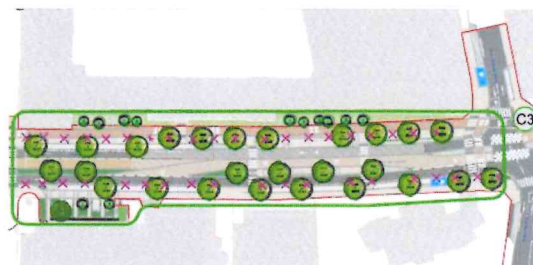
Annexe 2 de l'arrêté 2024-DDT/SABE/NPN-N° 34 portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly (page 1)

Cartes localisant les plantations compensatoires sur la commune de Metz (plans de masses à droite tirés des planches n° 1 à n° 7 du dossier de demande d'abattage d'arbres)

Alignement n°1 (station "Roi George") :
plantation de 7 arbres sur place



Alignement n°2 (station "Bon Secours") :
plantation de 26 arbres sur place



Alignement n°3 (station "Mangin") :
plantation de 9 arbres sur place



Alignement n°4 (terrasse) :
plantation de 7 arbres sur place



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2024-DDT/SABE/NPN-N°34
du **29 OCT. 2024**

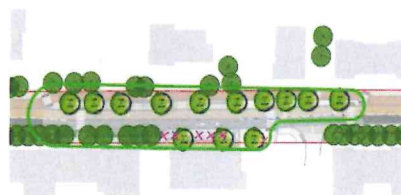
LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim
Philippe Deschamps

Annexe 2 de l'arrêté 2024-DDT/SABE/NPN-N° 34 portant autorisation d'abattage d'arbres en alignement sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly (page 2)

Cartes localisant les plantations compensatoires sur les communes de Montigny-lès-Metz et de Marly (plans de masses à droite tirés des planches n° 1 à n° 7 du dossier de demande d'abattage d'arbres)

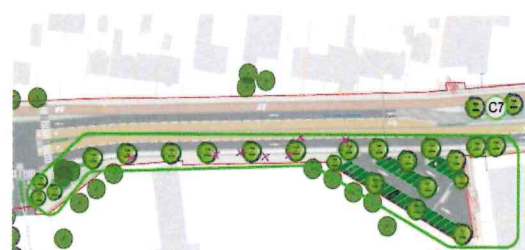
Alignement n°5 (station "Lizé" à Montigny-lès-Metz) :

plantation de 13 arbres sur place



Alignement n°6 (collège Jean Mermoz à Marly) :

plantation de 22 arbres sur place





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Metz

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
En mode Chorus pour les agents affectés au pôle Chorus**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : La décision de délégation de signature donnée le 01 10 2024 ayant pour effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Metz est modifiée conformément aux indications figurant dans l'annexe 1 de la présente décision.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Metz hébergeant le pôle Chorus.

Article 3: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 04 novembre 2024

LE PROCUREUR GENERAL

F.PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT

C.MACKOWIAK

Noms	Prénoms	Corps/grade	Fonctions	actes	signature
MILLE	Mélodie	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable pôle chorus	Tout acte de validation dans chorus signature des bons de commande	cf délégation 01 09 21
RACINE	Lactitia	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations Signature des bons de commande	cf délégation 03 04 18
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			cf délégation 02 09 24
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
CASTELLETTA	Valérie	Adjoint administratif	Responsable des certifications de service fait	Validation de la certification du service fait	cf délégation 01 09 17
BILLARD	Isabelle	Adjoint Administratif			cf délégation 01 06 21
SARCEVIC	Jessica	Adjoint Administratif			cf délégation 07 07 22
ANDRIEUX	Aline	Adjoint administratif			cf délégatin 03 06 24
MIDY	Elisa	Adjoint administratif			à compter du 01 07 24
SALM	Zoé	Secrétaire administratif			cf délégation 01 10 24
VERNET	Camille	Adjoint administratif			cf délégation 01 10 24
RACINE	Lactitia	Secrétaire administratif	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	cf délégation 01 09 17
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			cf délégation 02 09 24
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
BERTRAND	Géraldine	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable des recettes	Validation des recettes	cf délégation 02 01 24
RACINE	Lactitia	Secrétaire administratif			cf délégation 03 04 18
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23



TRÉSORERIE DE METZ-AMENDES
DÉLÉGATION de SIGNATURE

La comptable, responsable de la Trésorerie de Metz-Amendes.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Yuliya ALYABINA**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la Trésorerie de Metz-Amendes, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, afin d'assurer la continuité du service.

Article 2

Délégation générale est donnée à **Mme Marie-Claude HOELTZEL**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de moi-même et de Mme Yuliya ALYABINA, ceci afin d'assurer la continuité du service.

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaires aux missions de la Trésorerie de Metz-Amendes à **Mme Yuliya ALYABINA**, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- au recouvrement, actes de poursuites, déclarations de créances, bordereaux de situation, mainlevées, remises légales, propositions d'admission en non-valeur ainsi que pour ester en justice ;
- à l'octroi comme au refus des délais de paiement ou des remises gracieuses ;
- à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste.

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents ci-dessous pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaires aux missions de la Trésorerie de Metz-Amendes à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- au recouvrement, actes de poursuite, bordereaux de situation, main-levées suite à paiement ;
- à l'octroi comme au refus de délais de paiement ;
- à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste.

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement
Marie-Claude HOELTZEL	Contrôleuse principale	1 an
Sophie CHANE	Contrôleuse	1 an
Asma JAOUAD	Contrôleuse	1 an
Lucinda RODRIGUEZ	Contrôleuse	1 an
Bernadette LACOURT	Agent Administratif Principal	1 an
Marie KERNER	Contractuel	1 an
Lahcen HANINE	Agent administratif	1 an
Carole HILT	Agent administratif	1 an

Par ailleurs, les agents désignés dans le tableau ci-dessus et Mme Yuliya ALYABINA ont une délégation spécifique en matière de délivrance et de signature du bordereau de situation dans le cadre des gardés à vue.

La présente décision prend effet à compter du 1 novembre 2024.

Fait à Metz, le 1 novembre 2024

La Comptable des Finances Publiques par intérim,

HADDIDIT

Hakima HADDIDIT

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle